Règlement intérieur de la brocante

Puériculture, jouets et vêtements enfants

**Article 1 :**

La manifestation, organisée par le volant des 2 caps, se déroulera dans la salle Simone Signoret de marquise le dimanche 3 mars 2019 de 9h00 (8h00 pour les exposants) à 18h00 **(aucun départ des exposants ne sera toléré avant 17h**)

L’encadrement est assuré par les bénévoles de l’association.

Petite restauration rapide sur place (croque-monsieur, sandwich, crêpes, boissons…)

**Article 2 :**

La brocante est ouverte aux particuliers et est interdit aux professionnels.

Les exposants doivent être majeurs ou enfants accompagnés d’une personne majeur.

Les participants devront retourner à l’adresse suivante «  Mme Maquignon Laurette – le volant des 2 caps – 59 rue Jean Jaurès – 62250 Marquise » :

* La fiche d’inscription ***dûment remplie***
* Une photocopie de la carte d’identité (recto-verso)
* Le règlement intérieur ***dûment signé***
* Le paiement correspondant à la réservation

**Un accusé de réception de votre inscription vous sera envoyé par mail.**

**Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

**Article 3 :**

Tarif : 7.50€ la table (1 mètre 80) ou 12€ les 2 tables (3 mètres 60).

La réservation sera de 2 tables au maximum.

**Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera soit en espèces soit par chèque libellé à l’ordre du « V2C » (le volant des 2 caps). Ce chèque sera retiré dans les jours suivant la manifestation.

**Article 5 :**

L’absence de l’exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (neige, verglas,…) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place avant, pendant et après la brocante.

**Article 6 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d’inscription dans la limite des places disponibles.

L’installation des stands devra se faire de 8h00 à 9h00. Passé ce délai, tout emplacement réservé et non occupé sera considéré comme libre.

Les objets invendus ne peuvent être laissés sur place, de même que l’ensemble des détritus (cartons, sacs, papiers…). Les exposants devant libérer l’espace après avoir repris leurs articles pour 18h30 (rangement, fermeture des locaux).

**Article 7 :**

Nous estimons que la tranche d’âge des vêtements présentés doit être entre 0 et 16 ans. Passé ces âges, les vêtements ne sont plus considérés comme taille enfant. L’organisation est en droit de vous demander de les retirer.

Objets mis en vente : conformément à la législation en vigueur, les ventes d’animaux, d’armes, d’alimentation, de boisson, copies de CD et DVD, CD rom, etc…, produits inflammables, sont strictement interdites sous peine d’expulsion. Les autorités compétentes seront prévenues en cas de présence de l’un ou l’autre de ces objets. De plus, la manifestation organisée étant une bourse aux jouets, vêtements d’enfants et de matériel de puériculture, les exposants doivent proposer à la vente des objets qui rentrent dans ce cadre.

L’organisation se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans le cadre d’une brocante aux jouets et vêtements d’enfants et tout objet trop endommagé.

Par respect pour les participants, tous les articles proposés doivent être : propre, complets et en parfait état de marche, avec le manuel d’utilisation ou la règle du jeu.

Les jouets seront munis de piles ou chargés pour tester leur bon fonctionnement.

**Article 8 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la sous-préfecture de Boulogne sur mer

**Article 9 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie et pouvoir justifier de son identité.

**Article 10 :**

Les ventes se font directement entre « exposant » et « acheteurs », aucune transaction ne passe par l’association. L’association se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes liés à l’utilisation du matériel vendu pendant la brocante. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, …). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 11 :**

La présence à cette journée implique l’acceptation du présent règlement.

Le ……………………………..2019 Signature

 (Précédée de la mention « lu et approuvé »)